



Coupons Sport :

Ils s'adressent aux jeunes Chambériens âgés de 3 à 15 ans (de la maternelle au collège), dont les familles justifient d'un quotient familial inférieur ou égal à 642.

D'une valeur de 20 euros, ils sont attribués à raison de :

- Un Coupon Sport pour toute cotisation d'un montant inférieur ou égal à 100 euros.
- Deux Coupons Sport pour toute cotisation d'un montant supérieur à 100 euros.

Quotient familial de référence :

Quotient CAF de l'année civile en cours.

Pour les personnes ne relevant pas du régime général de la Caisse d'Allocations Familiales, le quotient peut être calculé sur le principe suivant :

1/12^{ème} des traitements, salaires et autres revenus de 2011 + dernières prestations familiales éventuellement perçues / nombre de parts fiscales.

1. LE CLUB...

Après avoir sollicité un agrément de l'ANCV, informe les familles du dispositif aux permanences d'inscription (*une affichette fournie, document téléchargeable sur www.chambery.fr rubrique Sport - Coupon Sport - Téléchargement*).

2. LA FAMILLE...

Fournit au club une photocopie de la notification du QF par la Caisse d'Allocations Familiales ou les documents en permettant le calcul (non allocataires du régime général).

3. LE CLUB...

Complète le(s) bordereau(x) récapitulatif(s) fourni(s) par le service des Sports (*document téléchargeable sur www.chambery.fr rubrique Sport - Coupon Sport- Téléchargement*).

Joint obligatoirement les justificatifs de QF au(x) bordereau(x).

Joint une copie de son récépissé d'agrément ANCV (*premier envoi seulement*).

Envoie ou dépose le tout au service des Sports, 30 rue Macornet.

4. LE SERVICE DES SPORTS...

Contrôle les bordereaux (validation).

Etablit nominativement (nom du bénéficiaire et nom du club) les Coupons Sport.

Restitue au club le(s) bordereau(x) validé(s) et joint les Coupons correspondants.

5. LE CLUB...

A une date à sa convenance, adresse les Coupons Sport et les bordereaux à l'A.N.C.V.

6. L'ANCV...

Effectue le virement bancaire sur le compte du club (20 euros X N, - 1% de frais de gestion, avec un minimum de 2 € pour toute demande de remboursement inférieure à 200 €).